

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 novembre 2012

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué à 20h40 par Monsieur Thomas LECOT.

**PRÉSENTS** : M. RICHARD, M SENNEUR, M PECH, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, M BARANGER, M REDON, M LECOT, Mme QUINET, Mme COSYNS, M MANTRAND, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, M FERRÉ, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE

**REPRESENTÉS** :

- Mme DUBOIS par Mme KARM
- M SEGUIER par M RICHARD
- M ANTUNES par M BARANGER
- Mme POMONTI par Mme TIPHAINE
- M THIEBLEMONT par M FERRE
- M SADOU par Mme MORISSON

**EXCUSÉES** :

- Mme AHSSI
- Mme MANTRAND

**ABSENTE** :

- Mme GAUDRY

Le quorum étant atteint, Monsieur RICHARD déclare la séance ouverte.

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur VILLIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 24 septembre 2012**

Le compte rendu exhaustif du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Monsieur RICHARD présente aux Conseillers Municipaux Monsieur Ludovic PILORGE, nouveau chef de la police municipale de Maule, en poste depuis le 2 novembre et qui a eu la gentillesse de bien vouloir rester ce soir pour faire la connaissance des élus municipaux.

Monsieur PILORGE présente brièvement son riche parcours professionnel, d'abord en qualité de gendarme pendant plusieurs années, puis comme adjoint au responsable de la police municipale de Vitry sur Seine, où il exerçait avant de venir à Maule. Ces expériences lui ont conféré des aptitudes en matière de management des hommes, d'intervention mais également pour toutes les procédures administratives inhérentes à la fonction.

Monsieur PILORGE fait part de sa joie d'avoir intégré la commune de Maule et son cadre de vie privilégié, ainsi que pour l'accueil qu'il a reçu de la part de la population.

Le Conseil Municipal salue Monsieur PILORGE qui se retire.

### **III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales**

#### **III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

##### **DECISION DU MAIRE N°19/2012 du 17 septembre 2012**

Le Maire de la commune de Maule,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 3 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour créer les régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2012 ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service Planète Jeunes de la commune de Maule ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à Maule, Chaussée Saint-Vincent, dans les locaux de Planète Jeunes ;

**Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Réservations nécessaires en vue d'organiser des sorties  
(transport collectif, places des animations, coût des séjours)
- Frais de préparation des activités régulières

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par chèques ou espèces ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Yvelines ;

**Article 6 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les éventuels régisseurs suppléants sont assujettis à un cautionnement fixé selon dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Article 10 :** Les régisseurs suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

**Article 11 :** En cas d'indisponibilité du régisseur titulaire, celui-ci peut être remplacé par ses suppléants selon l'acte de nomination en vigueur ;

**Article 12 :** Le Maire de la commune de Maule et le comptable assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD profite de cette décision, qui permettra d'avancer les dépenses quotidiennes de la nouvelle structure Planète Jeunes, pour inviter tous les Conseillers Municipaux à l'inauguration qui aura lieu le 30 novembre 2012. Une invitation sera envoyée à chaque Conseiller Municipal.

### **DECISION DU MAIRE n°20/2012 du 28 septembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires ;

CONSIDERANT l'offre du cabinet CTR, 146 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

### **DECIDE**

Article 1 : De signer avec le cabinet CTR, 146 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex, un marché pour la recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires aux conditions suivantes :

- Montant : 30% des régularisations obtenues, et des économies réalisées pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la première recommandation
- Durée : 24 mois à compter de la date de signature

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Ce type de cabinet ne se rémunère qu'aux économies dégagées et dûment constatées, ainsi la collectivité n'avance pas les fonds. De même, nous restons libres de ne pas donner suite aux préconisations.

Le cabinet CTR possède de nombreuses références, y compris dans les Yvelines.

### **DECISION DU MAIRE n°21/2012 du 28 septembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la recherche d'optimisation de la TVA et de la taxe sur les salaires ;

CONSIDERANT l'offre du cabinet CTR, 146 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec le cabinet CTR, 146 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex, un marché pour la recherche d'optimisation de la TVA et de la taxe sur les salaires aux conditions suivantes :

- Montant : 30% des régularisations obtenues, et des économies réalisées au titre des années 2012 à 2014
- Durée : de la signature jusqu'au terme de l'optimisation de la TVA et de la taxe sur les salaires de l'année 2014

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette prestation est similaire à celle évoquée dans la décision précédente, mais concerne la TVA et la taxe sur les salaires.

Le montant de cette mission n'est pas connu, il ne peut pas être déterminé à l'avance puisqu'il dépend des économies réalisées. Il peut être modique voire nul si aucune possibilité d'économie n'est détectée, ou s'avérer conséquent selon les résultats du diagnostic.

**DECISION DU MAIRE n°22/2012 du 15 octobre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de travaux en date du 06/07/2012 confié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF pour l'aménagement paysager des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes,

Considérant que le dossier du marché initial n'a pas pris en compte plusieurs éléments prévus initialement au projet (candélabres notamment) et ne traitait pas suffisamment l'aménagement paysager des entrées de villes ;

Considérant que le marché de travaux passe de 237 693,03€ HT à 267 693,03€ HT, restant ainsi dans l'enveloppe du budget 2012 de 322 920€ TTC (soit 270 000€ HT) ;

**DECIDE****Article 1** :

De signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, domiciliée – 113, rue Jean Jaurès – 78131 LES MUREAUX CEDEX, un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement paysager des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes, pour un montant de 30 000,00 € HT.

**Article 2** :

Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

L'aménagement des entrées de ville se poursuit notamment sur le Boulevard Paul Barré direction Mareil, et en haut de la cote de Beulle. En revanche ils prennent du retard direction Aulnay, car nous restons dans l'attente de l'accord de la Préfecture pour déplacer l'arrêt de bus situé au niveau de la Résidence Dauphine. Il n'est pas possible de déplacer cet arrêt de bus sans autorisation, ce qui bloque les travaux.

Monsieur RICHARD tient à préciser concernant cet avenant, qu'il n'a pas pour origine des travaux supplémentaires ou une demande communale nouvelle par rapport au projet initial.

Dans le programme de départ, c'est-à-dire celui réalisé pour les dossiers de subventions pour le Département et la Région, ces éléments de mobilier urbain, notamment candélabres mais aussi corbeilles, barrières, ... étaient prévus et chiffrés.

Mais au moment du marché de travaux, sans que cela résulte d'une décision de la municipalité, plusieurs éléments ont été retirés du cahier des charges (candélabres) ou remplacés par d'autres d'une qualité moindre alors que le marché vise précisément à mettre en valeur les entrées de ville, ce qui justifie des équipements de qualité supérieure tout en restant raisonnable.

Cet avenant vise donc à rétablir l'esprit et la lettre du projet ainsi que son contenu, tels qu'ils avaient été proposés et décidés par la municipalité. D'ailleurs, avec l'avenant le montant global du marché passe à 267 693 € HT, en adéquation avec l'enveloppe de 270 000 € HT inscrite au budget voté en mars.

La proposition initiale d'avenant s'élevait à 33 576 € HT, mais nous avons négocié une remise pour le ramener à 30 000 € HT.

### **DECISION DU MAIRE n°23/2012 du 9 octobre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier les travaux de rénovation de l'éclairage public Grande rue, Avenue Jean Jaurès et Avenue Pasteur,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ETDE sise Z.I. des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumière – BP 104 – 78373 PLAISIR Cedex,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ETDE sise Z.I. des Ebisoires – 13, rue des Frères Lumière – BP 104 – 78373 PLAISIR Cedex, le marché relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public Grande rue, Avenue Jean Jaurès et Avenue Pasteur, pour un montant de 80 038,50€ H.T.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Depuis cette année l'éclairage public ne bénéficie plus de subventions, en particulier ces travaux ne sont plus éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Pour autant la commune souhaite poursuivre son nécessaire programme de rénovation notamment sur trois voies très importantes de la Cauchoiserie : l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Pasteur et la Grande Rue. Une mise en concurrence a été effectuée sur ce marché et six offres ont été reçues. ETDE a présenté l'offre la moins chère, tout en obtenant une bonne note technique. Les travaux démarreront prochainement.

### **DECISION DU MAIRE n°24/2012 du 11 octobre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant les marchés de travaux relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent en date du 12/07/2012 confiés à :

L'entreprise MOLINARO pour le Lot 01 (démolition-Gros œuvre-revêtement scellés-ravalement) et 02.1 (menuiseries bois intérieures-métallerie-cloisons doublages-faux plafonds),

L'entreprise IMEX pour le Lot 02.2 (menuiseries bois extérieures),

L'entreprise SPG pour le Lot 03 (peinture-sols souples),

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise MOLINARO, domiciliée 68 rue Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS, un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 01 et 02.1), pour un montant de 1 223,00 € HT.

**Article 2** : De signer avec l'entreprise IMEX, domiciliée 20 rue des Piquettes – 78200 BUCHELAY, un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 02.2), pour un montant de 455,00 € HT.

**Article 3** : De signer avec l'entreprise SPG, domiciliée 88 Champs du four – 78700 Conflans ste Honorine, un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 03), pour un montant de 3 429,00 € HT.

**Article 4** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Ces avenants représentent en tout 5,6% du marché initial, ce qui reste tout à fait acceptable. Ces avenants sont principalement justifiés par la création d'une pièce coupe feu demandée par la Commission de Sécurité et non prévue initialement. En effet cette Commission considérait que Planète Jeunes devait être considéré comme un ensemble avec le gymnase Saint Vincent qui se trouvait en dessous, ce qui modifiait profondément la réglementation applicable et compromettrait le projet.

Finalement, la Commission a reconnu que ces deux bâtiments étaient effectivement distincts, mais en contrepartie elle a exigé l'aménagement de cette pièce coupe feu.

**DECISION DU MAIRE n°25/2012 du 12 octobre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à un audit énergétique du groupe scolaire COTY

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EES (Eco Energie Service).

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société EES sise Parc d'Activités de Buch – Impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH, le marché relatif à l'audit énergétique du groupe scolaire COTY, pour un montant de 12 000,00 € H.T.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette mission concerne l'audit énergétique du groupe scolaire Coty, étape préalable à sa future restructuration ou reconstruction.

Trois sociétés ont été mises en concurrence ; l'une d'elles, située à Noisy le Roi, n'a pas été en mesure de répondre à la technicité du cahier des charges.

Les résultats de cet audit énergétique seront ensuite intégrés dans le cahier des charges d'une mission de programmation technique, qui permettra notamment de comparer les avantages et inconvénients entre reconstruction et rénovation, ainsi que le calendrier, le budget, la solution pour scolariser les enfants pendant les travaux, ...

Ce chantier sera très important et très coûteux, il sera nécessaire d'obtenir des subventions élevées pour pouvoir le mener à bien.

**DECISION DU MAIRE n°26/2012 du 22 octobre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011348-0006 du 14 décembre 2011 autorisant la ville de Maule à mettre en œuvre un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT le marché signé avec la société Tiberode, 2 allée de la Fresnerie, 78330 FONTENAY LE FLEURY, pour la fourniture, l'installation et la garantie d'un système de vidéoprotection urbain ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer du marché la prestation de déport des images vers la gendarmerie, techniquement compliquée, alors que la gendarmerie pourra sur simple demande consulter en mairie les images filmées ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'autoriser le paiement d'un acompte mensuel, alors que le marché initial prévoyait un paiement unique à l'achèvement complet ;  
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure un avenant N°1 à ce marché ;

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société TIBERODE, 2 allée de la Fresnerie, 78330 FONTENAY LE FLEURY, un avenant N°1 au marché pour la fourniture, l'installation et la garantie d'un système de vidéoprotection urbain, aux conditions suivantes :

- Prestation retirée du marché (déport vers la gendarmerie) : 2 836,00 € HT
- Facturation par paiement d'un acompte mensuel puis du solde

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

La prestation de déport des images vers la gendarmerie de Maule était techniquement difficile à mettre en place, et coûteuse puisqu'au matériel s'ajoutaient des abonnements internet dédiés.

Par ailleurs, la gendarmerie ne souhaitait pas mettre en permanence un agent en poste derrière l'écran de contrôle des caméras, faute d'effectif suffisant. Les images n'auraient été consultées qu'a posteriori, en cas d'infraction constatée ou signalée.

Ce système sera donc remplacé par une autorisation donnée à la gendarmerie de venir consulter de la même façon les images en mairie à des fins d'enquête comme prévu.

### III.2 INFORMATIONS GENERALES

#### • **Police municipale**

L'arrivée de Monsieur Ludovic PILORGE a déjà été évoquée en début de séance. Notre nouveau chef de police municipale a pris ses fonctions le 2 novembre.

#### • **Mise en place d'un self à Charcot**

Un nouveau système de restauration, de type self service, a été mis en place pendant les vacances de Toussaint en primaire Charcot, et essayé pour la première fois ce jour.

Tout s'est très bien passé, les enfants sont très contents et le personnel motivé.

M RICHARD souligne qu'il s'agit d'un bel exemple de coopération intercommunale, puisque le matériel installé vient de la commune de Saint Nom la Bretèche, qui en change pour des raisons d'aménagement de locaux et d'organisation, et qui nous le cède pour l'euro symbolique.

Système à étudier pour le cas échéant le reproduire à Coty.

#### • **Commémoration du 11 novembre**

Monsieur RICHARD déplore que peu de Conseillers Municipaux soient présents.

La cérémonie s'est très bien déroulée. A noter que la nouvelle directrice de la primaire Charcot a maintenu l'usage selon lequel les enfants viennent chanter la Marseillaise. Des collégiens ont également participé à travers la lecture de lettres de poilus.

#### • **Marché de Noël**

Le marché de Noël 2012 approche ; Monsieur REDON a organisé une réunion avec les commerçants du centre ville pour que la manifestation s'organise dans la plus grande concertation.

Il y aura cette année environ 15% d'exposants en moins, mais les commerçants du centre ville seront davantage intégrés.



- **Planète jeunes**

Déjà évoqué également : l'inauguration de Planète Jeunes prévue le 30 novembre 2012 à 18h00

- **Fourrière**

Bonne nouvelle : il y a deux ans, la commune avait demandé à adhérer au SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière automobile et animalière. En effet, la commune doit payer au coup par coup pour l'enlèvement des voitures épaves, et paye un contrat privé très cher pour la capture des animaux errants. L'adhésion au SIVOM était donc particulièrement avantageuse.

Cette adhésion avait toutefois dû être refusée, car il n'y avait pas continuité de territoire entre le SIVOM et la commune de Maule.

Or, la commune de Mareil sur Mauldre a demandé à adhérer récemment au SIVOM, ce qui crée désormais une continuité de territoire avec Maule. Un courrier a donc été envoyé au Président du Syndicat pour renouveler notre demande d'adhésion, qui devrait désormais être prochainement votée.

La commune bénéficiera ainsi d'une bien meilleure prestation pour un coût moindre.

Madame QUINET demande quels sont les horaires de la fourrière automobile, et notamment si on pourra faire appel à elle le samedi matin si un véhicule gêne le marché ?

Monsieur RICHARD indique que les horaires seront précisés à madame QUINET pour le marché.

- **Correspondants de médiation**

La commune vient de recruter deux correspondants de médiation avec le statut d'emploi aidé, ce qui est très avantageux financièrement (faibles charges patronales, et subvention importante du Conseil Général). Ces deux personnes sont chargées de régler les incivilités, les conflits de voisinage, et contribueront à maintenir la paix sociale. Les deux correspondants seront amenés à principalement intervenir dans la Résidence Dauphine, car l'habitat y est plus concentré ce qui n'est pas sans conséquence sur les relations de voisinage, mais ils doivent intervenir dans d'autres quartiers également.

La commune devait impérativement recruter un bénéficiaire du RSA pour que l'emploi soit aidé ; un courrier a donc été envoyé à tous les Maulois dans cette situation.

Les correspondants de médiation travailleront en transversalité avec le bailleur social, les gardiens de la résidence Dauphine, le chef de police municipale, Actions Pour le Savoir, ...

Les débuts de leur mission sont très encourageants et prometteurs.

- **La Poste**

Cela a déjà été évoqué en Conseil : la Poste a fait une proposition pour que la commune rachète ses locaux à Maule (centre de tri inutilisé et agence), puis continue à louer l'agence à la Poste.

Après étude approfondie, la proposition est déclinée, car le prix demandé de 700 000 € est trop élevé d'autant que d'importants travaux seraient à prévoir pour adapter les lieux, qui ne correspondent pas bien au besoin municipal actuel.

L'APEI du Bois Mesnuls cherche en revanche des locaux qui pourraient correspondre, afin de loger des pensionnaires. La partie haute du bâtiment pourrait ainsi être achetée, et la partie parking publique conserverait sa vocation actuelle.

- **Droits de mutation**

Les recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation se sont effondrées au mois d'octobre : 6 400 € encaissés, contre 40 000 € l'an dernier et 53 000 € en octobre 2010.

Ce constat correspond tout à fait à la description du marché faite par les professionnels de l'immobilier.

Aucune embellie n'étant à prévoir dans les prochains mois, il est probable que nos recettes effectives de droits de mutation de 2012 s'avèrent inférieures aux prévisions annuelles pourtant déjà prudentes.

Une décision modificative sera sans doute proposée au prochain Conseil pour Constaté cette baisse de recettes, de l'ordre de 30 000 à 40 000 € à priori

- **Journée Rétina France**

Gros succès pour cette journée sportive en faveur des mal voyants : environ 380 personnes ont participé à la randonnée cycliste ou pédestre, et plus de 4000 € ont été récoltés pour les mal voyants.

Monsieur RICHARD remercie Monsieur SEGUIER, à l'origine de l'évènement, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué, notamment les bénévoles.

- **Gourmandises musicales**

Beau succès également pour ce concert organisé par le Conseil Général salle des fêtes da Maule et qui a joué à guichets fermés.

Après en avoir terminé avec les informations générales, Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour des délibérations et sollicite l'ajout de deux projets :

- convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Maule
- restauration de la tour de l'église Saint Nicolas – demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

#### **IV. FINANCES**

### **1. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAULE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La commune de Maule souhaite mettre en œuvre le Procès-Verbal Electronique en saisie fixe ou GVE (Gestion de la Verbalisation Electronique), système dématérialisé d'échanges d'informations utilisé pour le traitement des contraventions au stationnement et à la circulation routière.

Le système du PVE a été créé par l'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

La mise en œuvre du PVE nécessite la signature d'une convention type avec le Préfet, précisant les engagements réciproques de l'Etat et de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

L'avantage essentiel de ce dispositif est qu'il facilite le travail administratif autour des contraventions. Avec ce système, un papier est posé sur le véhicule à la place de l'amende, puis l'infraction est envoyée par télétransmission à l'Etat.

M REDON profite de ce point pour demander quel diagnostic M PILORGE fait de Maule.

M RICHARD indique que M PILORGE est en train d'établir un rapport sur le service avec des propositions. Il faut en attendre le contenu détaillé, mais les premiers contacts avec la population sont très bons. Les deux policiers municipaux sont par ailleurs très coopératifs.

Monsieur PILORGE habite dans les Yvelines, et envisage de venir s'installer à Maule. Dans ce cas, la commune pourrait envisager de lui louer un logement communal, bien entendu moyennant un loyer.

Monsieur PILORGE est immédiatement opérationnel : il ne doit pas suivre une formation préalable obligatoire, comme les gendarmes qui intègrent pour la première fois la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2212-2 à 5,

VU l'article R.130-2 du code de la route,

VU le projet de convention présenté aux membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Maule souhaite utiliser le système du Procès Verbal Electronique en saisie fixe, ce qui implique la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet des Yvelines ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer une convention avec Monsieur le Préfet des Yvelines, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Maule.

## 2. RESTAURATION DE LA TOUR DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

**RAPPORTEUR** : Sidonie KARM

La façade nord de la tour de l'église Saint Nicolas a été restaurée, avec le concours du Conseil Général des Yvelines. Celui-ci a attribué une aide au titre de la restauration du patrimoine protégé en péril, d'un montant de 210 000 € (soit 70% d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT).

Il convient de poursuivre ce programme de restauration par les trois façades ouest (donnant sur la rue Quincampoix), la façade sud (donnant sur le Prieuré) et la façade est (donnant sur la rue Maurice Berteaux).

Un dossier a été préparé et doit être complété par la délibération sollicitant l'aide départementale.

La commune demande au Conseil Général un vote unique sur les trois tranches, afin d'avoir une meilleure visibilité sur la faisabilité du programme global de restauration. Pour autant, chaque façade devra être considérée comme une opération à part entière, et bénéficier à ce titre de l'aide maximum possible.

A noter que le Conseil Général est susceptible de revoir les modalités de cette subvention lors de son assemblée du 23 novembre prochain.

Il convient toutefois de délibérer dès maintenant sans attendre le Conseil suivant, afin d'augmenter nos chances d'être prioritaires pour le programme 2013.

Si le Conseil Général venait à trop diminuer sa subvention la municipalité étudierait l'opportunité de poursuivre ou non son programme, en concertation avec le Conseil Municipal.

La commune sollicite un vote global, car il y a une unité évidente entre les façades de ce bâtiment. De plus la commune aura une meilleure visibilité technique et financière sur ce programme de restauration, si la subvention votée porte sur le programme dans son ensemble étalé dans le temps.

Il est à craindre que la subvention départementale ne diminue prochainement : la commune avisera dans ce cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif mis en place par le Conseil Général des Yvelines, relatif à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques – patrimoine protégé en péril,

CONSIDERANT que les façades ouest, sud et est de la tour de l'église Saint Nicolas sont en péril et nécessitent des travaux de restauration, éligibles à ce programme ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint délégué à la Culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ARTICLE 1** : APPROUVE le principe de travaux de restauration de la tour de l'église Saint Nicolas, pour les montants suivants :

- **opération N°1 : façade ouest**
  - montant d'opération : 314 000 € HT
  - année budgétaire : 2013
- **opération N°2 : façade sud**
  - montant d'opération : 291 000 € HT
  - année budgétaire : 2014

- **opération N°3 : façade est**
- montant d'opération : 270 000 € HT
- année budgétaire : 2015

**ARTICLE 2** : S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2013 et suivants, en fonction des opérations retenues

**ARTICLE 3** : SOLLICITE une aide départementale, avec pour chacune de ces trois opérations de travaux, les plafonds de dépense et les taux maximums qui peuvent être accordés, au titre de la restauration du patrimoine protégé en péril

**ARTICLE 4** : SOLLICITE du Conseil Général des Yvelines, de préférence un vote global sur les trois opérations proposées, à défaut un vote opération par opération

**ARTICLE 5** : DIT que la présente demande restera valable en cas de modification des critères d'attribution de l'aide départementale au titre de la restauration du patrimoine protégé en péril, qui interviendrait entre la date de la présente délibération et la date de notification de l'aide.

### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE – CHOIX DU REGIME DE FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Comme nous l'avons déjà développé à plusieurs reprises, une Communauté de Communes peut opter pour les choix fiscaux suivants :

- la fiscalité additionnelle : l'intercommunalité vote des taux d'impôts ménages et de CET en complément des communes membres ; il s'agit du régime fiscal par défaut
- la fiscalité professionnelle unique : la totalité de la CET (ancienne taxe professionnelle) est transférée à l'intercommunalité, les communes gardant les impôts ménages
- un régime mixte

Au fur et à mesure des analyses financières relatives à notre future intercommunalité, les 11 communes membres se sont très vite orientées vers le choix de la fiscalité professionnelle unique, plus transparent et qui apportait de réelles marges de manœuvre. Ce choix a déjà été expliqué à Maule notamment en Commission Intercommunalité.

Il est nécessaire de confirmer ce choix par un vote concordant des 11 communes, car le choix de la fiscalité professionnelle unique ne s'applique que sur décision expresse.

Pour être applicable, le choix de la fiscalité professionnelle unique doit être exprimé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 C'est théoriquement à la Communauté de Communes de le faire, mais ce n'est pas possible car le premier Conseil Communautaire se réunira après le 1<sup>er</sup> janvier.

Il a donc été demandé aux 11 communes de l'intercommunalité, de délibérer de manière concordante avant le 31/12/2012.

Monsieur RICHARD rappelle que la Fiscalité Professionnelle Unique offre des avantages, notamment une bonification conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement que nous recevons de l'Etat.

Par ailleurs, la part départementale de Taxe d'Habitation est désormais affectée aux communes et aux intercommunalités qui optent pour la FPU.

Monsieur RICHARD ajoute que si à terme des projets nouveaux sont lancés par la Communauté de Communes, une fiscalité mixte pourra toujours être mise en place pour apporter des ressources supplémentaires à l'intercommunalité, mais dans ce cas en diminuant d'autant la fiscalité communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5214-1,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feucherolles du 20 mars 2012 demandant la création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la délimitation de son périmètre,

VU l'arrêté Préfectoral N° 2012082-002 du 22 mars 2012 fixant le projet de périmètre,

VU les délibérations concordantes des 11 communes acceptant la création de la communauté de communes selon le périmètre proposé par l'arrêté préfectoral susvisé et approuvant les statuts de ladite communauté,

VU l'arrêté Préfectoral N° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le choix du régime fiscal applicable à la future communauté avant le 31 décembre 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE que le régime fiscal de la communauté de communes Gally Mauldre sera celui de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur RICHARD ajoute que l'élection des délégués communautaires au sein du Conseil Municipal de Maule, aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de décembre.

Il rappelle que l'élection se fait au scrutin de liste sans ajout ni modification, à la représentation proportionnelle.

Maule comptera 5 délégués au sein du Conseil Communautaire. Ne peuvent être élus que des Conseillers Municipaux.

Monsieur RICHARD demande aux deux groupes minoritaires, le groupe « Non-inscrits » et le groupe « Mieux Vivre à Maule », de préparer une liste en vue de l'élection.

Monsieur PALADE demande si ces listes doivent être déposées à l'avance ; cette information sera recherchée et communiquée.

#### **4. PLANETE JEUNES : SYSTEME DE TARIFICATION**

##### **RAPPORTEUR : Alain SENNEUR**

Lors de sa séance du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la structure « Planète Jeunes » qui ouvrira fin novembre.

Il convient d'adopter une nouvelle délibération pour parfaire et compléter ces tarifs :

- les tarifs demi-journée, journée et soirées sont inchangés
- mais un forfait semaine est instauré : pour une inscription sur toute la semaine pendant les vacances, une journée est offerte (4 jours payés pour 5 inscrits)
- les tarifs des sorties sont ajoutés, et sont fonction du coût de la sortie, pour autant que ce coût soit supérieur à 10 € ; pour les sorties inférieures à 10 €, le coût est inclus dans la participation déjà payée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Planète Jeunes accueille les jeunes Maulois de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>,

- en demi-journée les mercredis et samedis après midi durant la période scolaire
- et du lundi au vendredi en journée durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que Planète Jeunes proposera un certain nombre d'activités et d'animations régulières à destination de ces jeunes,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 fixant les tarifs de cette nouvelle structure ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et compléter ces tarifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Péri-scolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **FIXE** les tarifs de l'adhésion annuelle aux activités régulières de Planète Jeunes de Maule à 10 € par personne pour l'année scolaire en cours.

2/ **FIXE** les tarifs des accueils :

	½ journée (Mercredi Samedi)	Journée (Vacances scolaires) ( ou*forfait semaine)	Soirées
<b>A</b>	<b>4,00 €</b>	<b>8,90 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>B</b>	<b>5,00 €</b>	<b>10,60 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>C</b>	<b>5,50 €</b>	<b>11,40 €</b>	<b>3,50 €</b>
<b>D</b>	<b>6,00 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>E</b>	<b>6,50 €</b>	<b>13,40 €</b>	<b>4,50 €</b>
<b>F</b>	<b>7,00 €</b>	<b>14,20 €</b>	<b>5,00 €</b>

\*Forfait semaine : une réduction est appliquée pendant les vacances scolaires pour les personnes qui réservent une semaine complète (une journée gratuite)

3/ **FIXE** les tarifs des sorties dont le coût est supérieur à 10 € :

Coût de sortie supérieur à 10 €	Participation familiales Coût de la sortie
<b>A</b>	<b>10 %</b>
<b>B</b>	<b>15 %</b>
<b>C</b>	<b>20 %</b>
<b>D</b>	<b>25 %</b>
<b>E</b>	<b>30 %</b>
<b>F</b>	<b>35 %</b>

4/ **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012

5/ DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2012 fixant les tarifs de la structure Planète Jeunes

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur ce projet de délibération, puisque l'ouverture prochaine de Planète Jeunes a déjà été évoquée en information générale ou dans une précédente délibération que celle-ci ne fait que compléter.

## **5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE BAZEMONT POUR LE CENTRE DE LOISIRS ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR** : Alain SENNEUR

La commune de Bazemont a mis fin au contrat avec l'association en charge de l'accueil extrascolaire et périscolaire sur sa commune.

Concernant le Centre de Loisirs :

Les Bazemontais sont orientés sur le centre de loisirs de Maule pour la garde de leurs enfants les mercredis et vacances scolaires.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention pour permettre aux Bazemontais de bénéficier des conditions tarifaires «convention » telles que prévues dans la délibération du 26 mars 2012 fixant les tarifs du centre de loisirs de Maule (actuellement 10 € par jour et par enfant).

Concernant l'accueil périscolaire :

La commune de Bazemont souhaite confier la supervision de l'organisation de son service périscolaire à la commune de Maule, ce qui implique la mise à disposition partielle d'un agent, Mlle Chloé CARJUZZA, Coordinatrice enfance – jeunesse. Cette mise à disposition est facturée à la commune de Bazemont.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Bazemont avait confié son accueil de loisirs à une association, mais cette collaboration s'est avérée être un échec. La commune s'est alors tournée vers Maule pour lui demander son aide pour l'accueil des enfants en centre de loisirs, et l'organisation de l'accueil périscolaire.

Ce partenariat préfigure bien notre intercommunalité, puisque le centre de loisirs de Maule est de loin le plus important du territoire. Notre coordinatrice enfance / jeunesse, Chloé CARJUZZA, a d'ailleurs été retenue pour coordonner les centres de loisirs du territoire intercommunal.

On compte environ 25 enfants de Bazemont au centre de loisirs, ce qui est compatible avec notre capacité d'accueil globale. En revanche, il faudra établir des critères de priorité aux Maulois lors de l'ouverture aux autres communes avec l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du 20 mars 2012 fixant les tarifs du centre de loisirs maternel et primaire ;

CONSIDERANT que les communes de Bazemont et Maule se sont rapprochées concernant d'une part, l'accueil des enfants de Bazemont au centre de loisirs de Maule, d'autre part l'assistance de Maule pour l'organisation de l'accueil périscolaire de Bazemont ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature des deux conventions préparées à cette fin ;



CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec la commune de Bazemont concernant les tarifs du centre de loisirs et l'organisation du service périscolaire.

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ETRE BRANCHE TIBET, POUR LES MANIFESTATIONS RELATIVES AU TIBET DEROULEES EN MARS 2012**

**RAPPORTEURS** : Sidonie KARM et Alain BARANGER

Des manifestations sur le thème du Tibet ont été organisées avec l'association ETRE (branche TIBET), en partenariat entre Maule, Beynes et Marcq.

Les frais ont été répartis entre les trois communes, et la participation pour Maule s'élève à 910 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en contrepartie des prestations suivantes : spectacle de danses et musiques tibétaines, film sur le Tibet, plusieurs conférences, marché artisanal (à Marcq), exposition à Maule avec moines et mandala, cours de calligraphie tibétaine, ...

L'association a avancé les frais et a tardé à en demander le remboursement. La répartition du coût s'effectue au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 910 € à l'association Etre branche Tibet, en contrepartie des manifestations sur le Tibet organisées en mars 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture, et de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 910 € à l'association Etre branche Tibet

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2012, chapitre 65, article 6574, par décision modificative prévue en Conseil Municipal de décembre 2012 ;

3/ DIT que la subvention sera versée une fois ladite décision modificative devenue exécutoire.

**7. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LES BENEVOLES BIBLIOTHECAIRES**

**RAPPORTEURS** : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2011, une indemnité a été attribuée aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 4 850 € répartis sur 4 personnes :

- la responsable : 2100 €
- 2<sup>ème</sup> bénévole : 1650 €
- 3<sup>ème</sup> bénévole : 600 €
- 4<sup>ème</sup> bénévole : 500 €

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe globale de 2%, et de répartir cette augmentation sur les quatre bénévoles.

Après discussion sur le terme de « bénévole », il est décidé de maintenir ce terme, il ne s'agit en aucun cas d'un salaire mais uniquement d'une indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque fonctionne grâce à des personnes bénévoles et que le travail intéressant et dynamique de l'équipe offre un service à la population apprécié et efficace ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer aux bénévoles de la bibliothèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité globale annuelle de 4950 € aux bibliothécaires bénévoles et de fixer sa répartition comme suit :

- Bénévole responsable : Mme Tissot 2150 €
- Seconde bénévole : Mme Daguebert 1680 €
- Troisième bénévole : M Frankoviak 610 €
- Quatrième bénévole : Mme Toveix 510 €

**8. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LES BENEVOLES DE LA BIBLIO-ANIMATION**

**RAPPORTEURS** : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2011, une indemnité a été attribuée aux bénévoles de la biblio animation pour un montant total de 624 € répartis sur 4 personnes :

- M Devries : 156 €
- Mme Galles : 156 €
- Mme Garnier : 156 €
- Mme Merscher : 156 €

Il est proposer d'actualiser l'enveloppe budgétaire de 2,5%, soit 640 € annuels, représentant 160 € par bénéficiaire.

L'indemnité est moindre que pour les bibliothécaires, mais cela est dû à un temps de présence nettement inférieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une indemnité aux bénévoles réalisant les animations de la bibliothèque ;

CONSIDERANT que cette animation recueille au fil des années de plus en plus d'adhésion des enfants et que cette prestation est très appréciée de par son originalité et la qualité des thèmes abordés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de porter l'indemnité de la biblio animation à 640 € (soit + 2,5%) à répartir entre les quatre personnes bénévoles participant au titre de l'année 2012, soit 160 € chacune.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LES BENEVOLES DU MUSEE DE MAULE**

**RAPPORTEURS** : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2011, une indemnité a été attribuée à deux bénévoles pour procéder matériellement et informatiquement à l'inventaire des collections du musée Victor AUBERT de Maule, travail à terminer en juin 2014 pour conserver le label musée de France.

Ces deux personnes sont Aude EHRMANN et Keyne RICHARD.

Les montants attribués ont été de 500 € chacun pour l'année 2011. Il est proposé d'attribuer 520 € pour 2012.

Ces deux jeunes personnes sont très diplômées et compétentes, et effectuent ce travail de manière très consciencieuse.

A noter que Monsieur Keyne RICHARD a trouvé un emploi à Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier ; il ne pourra pas poursuivre le travail d'inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert fonctionne avec l'aide de deux bénévoles, notamment pour l'inventaire complet des collections, et qu'il convient de leur allouer une indemnité en contrepartie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité annuelle de 520 € au titre de l'année 2012, pour chacun des deux bénévoles du musée Victor Aubert.

## **10. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Madame Catherine GIRARD-FOURNET ayant succédé au poste de Trésorière municipale à Madame Maryse FOHRER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, il convient de modifier la délibération d'attribution d'une indemnité de conseil et de budget.

Pour rappel, cette attribution est votée chaque année, et correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires.

Pour 2012, ce montant représente, pour les budgets commune + assainissement cumulés, 1 180,79 € en année pleine. Sur la période mai à décembre, cela représente 787,19 € bruts.

Monsieur BARANGER, par ailleurs lui-même Trésorier Municipal anciennement en poste à Maule, explique que 70% de l'indemnité ainsi versée aux Trésoriers est déduite de leur régime indemnitaire versé par l'Etat.

Les communes se substituent donc pour partie à l'Etat pour le versement de ce complément de rémunération.

Monsieur RICHARD précise que pour autant, il convient de maintenir cette indemnité, car la Trésorière de Maule nous assiste très bien et nous conseille régulièrement sur les aspects budgétaires et comptables liés à nos différents services et activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT que Madame Maryse FOHRER, comptable du trésor, a contrôlé la gestion du budget de la commune de Maule et du service assainissement jusqu'au 30 avril 2012 et que Madame Catherine GIRARD-FOURNET lui a succédé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des affaires générales du 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseils,

2/ DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% par an, et qu'elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices,

3/ DECIDE que cette indemnité sera attribuée en 2012 à Madame Catherine GIRARD-FOURNET à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, date de sa prise de fonction, selon l'état liquidatif présenté par la perception de Maule,

4/ DIT que la présente délibération s'appliquera pour les exercices suivants.

Départ de Monsieur SENNEUR et de Madame GIBERT.

## **11. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DU CINEMA**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Il convient de prendre une délibération pour attribuer une indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements locaux.

Une délibération avait été prise en décembre 2010 concernant l'attribution de cette indemnité à Madame Maryse FOHRER. Madame Catherine GIRARD-FOURNET ayant succédé à Mme FOHRER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 il convient de prendre une délibération pour attribuer l'indemnité de conseil à Madame GIRARD-FOURNET à compter de cette date.

Pour 2012, ce montant représente 324,18 € en année pleine. Sur la période mai à décembre, cela représente 216,12 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT que Madame Maryse FOHRER, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma de Maule jusqu'au 30 avril 2012 et que Madame Catherine GIRARD-FOURNET lui a succédé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des affaires générales du 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de demander le concours du comptable au Trésor pour assurer des prestations de conseils.

2/ DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % par an, et qu'elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

3/ DIT que cette indemnité a été attribuée en 2012 à Madame Maryse FOHRER pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2012.

4/ DECIDE que cette indemnité sera attribuée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, date de sa prise en fonction, selon l'état liquidatif présenté par la perception de Maule.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

## **12. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LE PERSONNEL DE LA TRESORERIE**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Au titre de l'année 2011, une indemnité a été attribuée au personnel de la perception aux trois agents gérant la comptabilité de la commune pour un montant total de 462 € à répartir entre les trois agents (soit 154 € chacun).

Il est proposé d'attribuer au titre de 2012 160 € par agent soit une enveloppe de 480 €, ce qui encouragera la collaboration de ce personnel peu nombreux, que nous solliciterons davantage en 2013, puisque la Trésorerie de Maule gèrera le budget de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux collectivités d'attribuer une indemnité au personnel des trésoreries ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU L'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité globale de 480 € (soit 160 € par agent) au titre de 2012 au personnel de la Trésorerie de Maule.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

## **13. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Monsieur BARANGER donne lecture de toutes les factures au Conseil.

Madame COSYNS précise que l'une d'elles concerne l'achat d'une imprimante pour le musée, financée au moyen d'une subvention de la DRAC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 482750 de NATHAN, pour un montant total de 803,25 € TTC, correspondant à l'achat d'un meuble pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° FAC12COL0060107 de CAMIF, pour un montant de 267,90 € TTC, correspondant à l'achat d'une vitrine pour l'école maternelle Coty.
- Une partie de la facture n° FAC12IDF0007119 de CAMIF, pour un montant total de 795,94 € TTC, correspondant à l'achat de lits pliants, fauteuils, escabeaux et radios K7 CD pour l'école primaire Charcot.
- La facture n° FAC12IDF0006789 de CAMIF, pour un montant total de 1 151,75 € TTC, correspondant à l'achat de tables et chaises pour la cantine de l'école maternelle Charcot.
- Une partie de la facture n° FC100206 d'EMB-MORA, pour un montant de 103,02 € TTC, correspondant à l'achat d'un chariot pour la cantine de l'école primaire Charcot.
- Une partie de la facture n° 2000778386 d'IKEA, pour un montant total de 776,37 € TTC, correspondant à l'achat de vaisselle diverse et de cintres pour Planète Jeunes.
- La facture n° FAC12COL0059102 de CAMIF, pour un montant de 300,20 € TTC, correspondant à l'achat d'une armoire pour la salle des fêtes.
- Une partie de la facture n° 425954 d'AUBERT, pour un montant de 144,07 € TTC, correspondant à l'achat d'un coffre de rangement pour le matériel de la salle des fêtes.
- La facture n° 9170385339 de BERNARD, pour un montant total de 674,27 € TTC, correspondant à l'achat de tapis pour le gymnase du Radet.
- La facture n° FA120163 de KIP SPORT, pour un montant total de 525,04 € TTC, correspondant à l'achat de protections pour les panneaux de basket au Radet.
- La facture n° FA120164 de KIP SPORT, pour un montant total de 297,80 € TTC, correspondant à l'achat de filets de volley et de galets.
- La facture n° 2 S 22728 de CATTIAUX ROCHETTES, pour un montant de 393,48 € TTC, correspondant à l'achat d'une meuleuse pneumatique pour les services techniques.
- La facture n° 2264882 de LEGALLAIS, pour un montant total de 639,29 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour divers bâtiments.
- La facture n° 2331538 de LEGALLAIS, pour un montant total de 1 428,60 € TTC, correspondant à l'achat de serrures, poignées, verrous, ferme-portes et autres matériels pour divers bâtiments.
- La facture n° 2331539 de LEGALLAIS, pour un montant de 43,41 € TTC, correspondant à l'achat d'un ferme-porte pour un bâtiment communal.

- Une partie de la facture n° FA1201650 de MONNAIE SERVICES, pour un montant total de 4 179,00 € HT, correspondant à l'acquisition d'un système de billetterie automatique pour le cinéma et d'un scanner pour la gestion des abonnés.



## **V. AFFAIRES GENERALES**

### **1. CLOTURE DE LA REGIE MUNICIPALE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU CINEMA**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Le cinéma « Les 2 Scènes » est géré dans le cadre d'un régie à seule autonomie financière rattachée à la commune de Maule et créée le 24 septembre 2001. Ce cinéma va être transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 car il relève de la compétence « équipements culturels » de la Communauté de Communes.

Pour cela il convient de délibérer pour clôturer cette régie municipale avec effet au 31 décembre 2012. Une régie communautaire du cinéma sera ensuite créée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Cette délibération est proposée en prévision du transfert du cinéma à la Communauté de Communes. Monsieur RICHARD précise qu'il a demandé que tous les membres actuels du Conseil d'exploitation soient reconduits lorsqu'il sera recréé au niveau de la Communauté de Communes. On pourra éventuellement l'élargir à d'autres communes en augmentant le nombre de membres. Ce dispositif sera en place au moins jusqu'en 2014, après il faudra peut-être réduire le nombre de membres donc revoir la composition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2221-1, L 2221-3, L 2221-4, R 2221-1 à R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2001 créant une régie à autonomie financière pour la gestion et l'animation du cinéma de la ville de Maule ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 acceptant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que le cinéma de Maule relève de la compétence « équipements culturels » car d'intérêt communautaire et qu'il va être transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des affaires générales du 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de clôturer la régie municipale du cinéma « Les 2 Scènes » à Maule avec effet au 31 décembre 2012.

### **2. ADHESION DE LA COMMUNE DE DAVRON AU SIEED, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La Commune de Davron a émis le souhait d'adhérer au SIEED.

Le Syndicat s'est prononcé favorablement à cette adhésion en Comité du 2 octobre 2012.

Chacune des communes membres doit désormais se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut, elle est réputée accepter cette adhésion.

Il n'y a aucune raison de s'opposer à cette demande, qui au contraire est favorable à notre rapprochement intercommunal, puisque Davron appartient à la communauté de communes Gally – Mauldre.

Il est donc proposé de se prononcer favorablement.

Monsieur RICHARD évoque le cas de Mareil sur Mauldre, qui n'adhère pas au SIEED ni à aucun autre Syndicat pour la collecte des ordures ménagères. La commune traite directement avec la société SEPUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-18 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Davron d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Syndicat Intercommunal prononcé en Comité du 2 octobre 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Davron au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

Retour de Monsieur SENNEUR

### **3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAULE DU SIRYAE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Claude MANTRAND

Maule est adhérente du SIRYAE pour trois fermes : Bois-Henry, Palmort et Beaurepaire.

Tout le reste du territoire dépend du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville.

Ces trois fermes se situent en bout de réseau, après la commune de Jumeauville.

Or, Jumeauville a intégré la CAMY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Le SIRYAE a voté le 10 septembre 2012 le retrait de la commune de Maule.

Pour l'alimentation des trois fermes concernées, il sera sans doute proposé de les intégrer dans le périmètre du SIAEP ; dans le cas contraire le budget communal devrait gérer un service d'alimentation en eau potable uniquement pour ces trois fermes, ce qui passerait certainement par la création d'un SPIC et d'un budget annexe.

A noter que le contrat de vente d'eau entre la CAMY et le SIRYAE vient à échéance. Le prix de vente d'eau évoluera donc, probablement à la baisse compte tenu de la conjoncture actuelle.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Maule adhère au SIRYAE pour l'alimentation en eau de trois fermes situées en bout de réseau après la commune de Jumeauville ;

CONSIDERANT que la commune de Jumeauville a intégré la CAMY ;

CONSIDERANT que par délibération du 10 septembre 2012, le SIRYAE a autorisé le retrait de la commune de Maule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
CONSIDERANT que les communes membres doivent être consultées dans le délai de trois mois ;  
CONSIDERANT qu'il est proposé d'émettre un avis favorable à ce retrait ;  
CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Claude MANTRAND, Conseiller Municipal, Président du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable sur le retrait de la commune de Maule du SIRYAE.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

#### **4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE) ET SOCIETE SAUR (DELEGATAIRE DU SIRYAE) – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

**RAPPORTEURS** : Jean-Christophe SEGUIER et Laurent RICHARD

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2011 du SIRYAE et celui de son délégué, la SAUR, ont été communiqués aux Conseillers Municipaux. Ils n'appellent pas de commentaires particuliers.

A noter que le SIRYAE ne concerne à Maule que 3 fermes : Bois-Henry, Palmort et Beaurepaire. Ces 3 fermes sortiront du SIRYAE à compter de 2013 car elles sont alimentées par la commune de Jumeauville, qui intègre la CAMY. Des conventions de vente d'eau seront à signer entre la CAMY et la commune de Maule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2011 du SIRYAE et de son délégué, la SAUR,  
CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIRYAE et son délégué, la SAUR, au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

## **5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLES DE LA VAUCOULEURS, DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA) – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2011 du SIVAMASA, a été communiqué aux Conseillers Municipaux. Il n'appelle pas de commentaires particuliers.

Monsieur Jean BARLET, qui fut fondateur et Président du Syndicat, a démissionné en mars 2012 pour raisons de santé, et est décédé fin août.

Des élections ont eu lieu le 12 septembre dernier, et ont abouti à l'élection de Laurent RICHARD aux fonctions de Président du SIVAMASA.

83 communes adhèrent au SIVAMASA, qui sera probablement et en son temps absorbé par le SEY, Syndicat d'Energie des Yvelines, tout comme le SIRTEC et le SIDENE. Ces trois Syndicats primaires composent l'essentiel du SEY.

Le SIVAMASA n'a plus d'activité substantielle. La principale mission du Bureau va maintenant consister à négocier avec le SEY les modalités de sa dissolution, afin qu'elles soient favorables aux communes adhérentes.

Monsieur RICHARD, nouveau Président du SIVAMASA, y veillera particulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2011 du SIVAMASA,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SIVAMASA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIVAMASA au titre de l'année 2011.

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Il convient de créer des emplois pour les motifs suivants :

- avancements de grades (4 postes)
- renouvellement de contrat (un poste)
- recrutement d'une nouvelle responsable des ressources humaines, en remplacement de la titulaire du poste qui part en retraite (recrutement d'une rédactrice en remplacement d'une attachée)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 3 alinéa 2,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints administratifs

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes correspondants aux besoins de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 5 avril 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer les emplois suivants, pour des avancements ou des remplacements :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mme Martin)
- 2 postes de rédacteur (Mme Heron, Mme Tellier)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (M Cachia)
- 2 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe (Mrs Leguerrier et Bleuze)

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VILLIER informe le Conseil que le Lion's Club de Maule-Epône-Vallée de la Mauldre va offrir un ordinateur et une imprimante à Planète Jeunes.

Monsieur SENNEUR tient à ajouter que le Lion's Club participe financièrement aux actions en faveur de la jeunesse, en finançant des séjours par exemple. Cette participation va se poursuivre.

Monsieur PALADE demande quelles sont les suites de l'audience de conciliation avec Monsieur BARILLOT.

Monsieur RICHARD a confirmé que cette audience avait bien eu lieu, même si elle s'est finalement avérée frustrante car nous n'avons pas réellement la possibilité de nous exprimer.

Maule a fait valoir la délibération adoptée au dernier Conseil, et proposant une indemnité amiable de 19 400 €. L'avocate de M BARILLOT ignorait l'existence de cette délibération, ce qui a permis à Monsieur RICHARD de lui donner davantage de précisions sur le dossier, et sur tous les éléments en possession de la commune.

Il a été convenu qu'au cours de ce mois de novembre 2012, les deux avocats échangent leurs informations pour juger de la meilleure décision à prendre.

L'avocate de M BARILLOT a jusqu'à fin novembre pour transmettre sa plaidoirie, et l'avocat de Maule aura jusqu'à fin décembre pour transmettre la sienne.

L'audience de jugement est prévue le 4 février, à moins qu'une conciliation amiable ait été trouvée avant. Puis le jugement interviendra quelques mois plus tard. Il pourra donner lieu à appel le cas échéant.

La commune de Maule a porté plainte au Pénal, Monsieur BARILLOT est convoqué et doit être entendu par la Gendarmerie Nationale de Maule ou de Paris.

Depuis son départ, on constate une hausse de 25% des chiffres de ventes de la confiserie !

Par ailleurs, après Audit de la comptabilité sur 3 ans, notre Conseil, Commissaire aux Comptes agréé auprès de la Cour d'Appel de Versailles a certifié un manque à gagner en recette de confiserie dans la caisse de plus de 7 000 € sur 3 ans ! Affaire à suivre...

## **VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.